



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Aux Personnes intéressés ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet numéro 258-2023, adopté le 12 juin 2023, portant sur la démolition d'édifices patrimoniaux

1. À la suite de l'assemblée ordinaire tenue le 12 juin 2023, le conseil de la Municipalité de Beaulac-Garthby a adopté par résolution le 12 juin 2023, le second projet de règlement intitulé : « Règlement numéro 258-2023 – Démolition d'édifices patrimoniaux ».
2. Ce second projet contient, des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Municipalité afin qu'un règlement contenant ces dispositions soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Cependant, le présent règlement ne peut viser les activités agricoles dans une zone agricole établie en vertu de cette loi.

Une copie d'un résumé du second projet peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande;

3. Pour être valide, toute demande doit :
 - a. Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient, et le cas échéant, mentionner le secteur de zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - b. Être reçue au bureau du greffier-trésorier de la municipalité de Beaulac-Garthby le mardi 4 juillet 2023 entre 9h et 19h.
 - c. Être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone ou du secteur de zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par au moins la majorité d'entre elles.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet qui sont susceptibles d'approbation référendaire peuvent être obtenus au bureau du greffier-trésorier de la municipalité de Beaulac-Garthby au 96, route 112 à Beaulac-Garthby, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h30. Par courriel en tout temps au : claudio.lebel@beaulac-garthby.com.
5. Le second projet peut être consulté et une copie obtenue, sans frais, au bureau du greffier-trésorier de la municipalité de Beaulac-Garthby au 96, route 112 à Beaulac-Garthby, du lundi au jeudi de 8h30 à 12h et 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 13h30.
6. Toutes les dispositions du Second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À BEAULAC-GARTHBY, CE 22 JUIN 2023.

CLAUDE LEBEL

DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER